

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 37

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La représentation nationale ne saurait autoriser le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance des dispositions relevant du domaine de la Loi.